



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25298
17 février 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 15 FEVRIER 1993 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre de M. Mohammad Saïd Al-Sahaf, Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, datée du 13 février 1993 dans laquelle le Gouvernement iraquien élève une protestation et exprime son opposition à la méthode de travail utilisée par le Comité des sanctions, notamment lors de sa 86e séance tenue le 28 janvier 1993.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe, la lettre du Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

Annexe

Lettre datée du 13 février 1993, adressée au Secrétaire général
par le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq

Une fois de plus, je me trouve dans l'obligation, au nom du Gouvernement iraquien, de protester et d'exprimer mon opposition à la méthode de travail utilisée par le Comité des sanctions. En effet, lors de sa 86e séance tenue le 28 janvier 1993, il est apparu clairement qu'il existe une volonté délibérée de nuire au peuple iraquien et de le priver des moyens les plus élémentaires nécessaires à la vie quotidienne.

Monsieur le Secrétaire général,

Dans mes précédentes correspondances, et notamment ma dernière lettre en date du 21 décembre 1992, j'ai souligné que les représentants des Etats-Unis d'Amérique et de la Grande-Bretagne s'évertuent à faire obstacle au travail du Comité en rejetant la majorité des demandes qui lui sont présentées, en dépit du fait que ces dernières concernent l'importation de produits de première nécessité indispensables à la vie quotidienne du peuple iraquien. Les quelques exemples cités ci-après illustrent clairement la position négative des Etats-Unis d'Amérique et de la Grande-Bretagne en ce qui concerne ces demandes :

1. Demande d'exportation de 29 aiguilles pour machines à coudre industrielles présentée par la société jordanienne Mohammad MOHTASSEB.
2. Demande d'exportation de textiles pour la production de vêtements pour femmes et enfants présentée par la société jordanienne de produits textiles BISSAN et la société de l'usine de DOULOUN.
3. Demande d'exportation de tissus pour la fabrication de vêtements féminins présentée par la société jordanienne SARA.
4. Demande d'exportation de panneaux en bois destinés aux écoles et aux hôpitaux présentée par la société AL KAMAL.
5. Demande d'exportation de matériel électrique présentée par la société ATLAS.

Malgré les protestations des représentants du Maroc, de Djibouti, de la Nouvelle-Zélande, du Brésil, du Cap-Vert, de la Chine et de l'Espagne, les représentants des Etats-Unis d'Amérique et de Grande-Bretagne sont restés sur leur position, sans tenir compte du fait que des demandes analogues avaient été approuvées lors de réunions antérieures. C'est le cas par exemple de la demande concernant l'importation de tissus pour la fabrication de vêtements pour femmes et enfants. Les Etats-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne ont justifié leur refus par des arguments d'autant plus futiles que ces importations sont destinées uniquement à renforcer le potentiel industriel de l'Iraq.

/...

Ce qui est regrettable, c'est que le représentant du Japon a appuyé les positions des représentants des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne en s'opposant aux demandes formulées par des sociétés turques concernant l'exportation de 10 000 extracteurs d'air pour cuisine.

Monsieur le Secrétaire général,

Nous voudrions souligner que les décisions du Comité des sanctions ne sont conformes ni à l'esprit ni à la lettre des résolutions du Conseil de sécurité concernant l'Iraq. C'est ainsi que le paragraphe 20 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité autorise la livraison à l'Iraq de produits et fournitures que le Secrétaire général a signalés dans son rapport du 20 mars 1991 (S/22366) comme étant de première nécessité pour la population civile. Le paragraphe 22 de ce même rapport souligne que des génératrices et des pièces détachées sont nécessaires pour permettre à l'Iraq de satisfaire dans les plus brefs délais ses besoins humanitaires dans le domaine de l'énergie.

Monsieur le Secrétaire général,

Le peuple iraquien a, par la voix des plus hautes instances du pays, fait part de sa volonté d'ouvrir une nouvelle page dans ses relations avec la nouvelle administration américaine. A cet égard, nous espérons que cette proposition sera favorablement accueillie par la nouvelle administration, ce qui aura un effet positif sur les travaux du Comité des sanctions et des autres comités du Conseil de sécurité, car la persistance dans l'attitude adoptée par l'ancienne administration ne servirait pas les objectifs de la Charte des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma très haute considération.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq

(Signé) Mohammad Saïd AL-SAHAF
